

AVENANT N° 01 A L'ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE CONCLU le 04 NOVEMBRE 2011 A BANKAIE

FOLAC 48/12 (GA 024/05)






Préambule

Le titre 48/12 a un plan de gestion validé qui définit la période d'exploitation allant de 2011 à 2014. Le présent document qui présente l'avenant à la clause signée le 04 novembre 2011 présente des calendriers prévisionnels basés sur cette période d'exploitation. L'année 1 du chronogramme prévisionnel correspond à la première année indiquée dans la période de mise en œuvre du plan de gestion.

Le premier bloc quadriennal comprenant les AAC 1, 2,3 et 4 est couvert par deux accords de clauses sociales. Ces deux accords de clauses sociales sont repartis entre les quatre AAC et sont présentées comme suit :

- La première clause sociale concerne le groupement **IYEMBE**, précisément les villages BETUMBE, BOLONDO, LOBAMBAZALE, IBALI SUD, MONGOTABOTWA, NGELI, et PENSIMBO repartis totalement sur les Assiettes Annuelles de Coupe 1, 3 et 4 et partiellement sur l'Assiette Annuelle de Coupe 2. Elle dispose d'un Fonds de Développement Local prévisionnel et estimatif évalué à **211.621\$** ;
- La deuxième clause sociale, située dans la chefferie **BADIA**, concerne les villages BOMO, KEMBA, IBAA, ISHO, BILONDI, et NKILINKILI. Cette clause sociale qui est établie sur l'Assiette Annuelle de Coupe 2 dispose d'un Fonds de Développement Local prévisionnel et estimatif évalué à **9.556 \$**

Le présent document présente l'avenant à la clause sociale de la Chefferie **BADIA**

BENYIMI NGAKOY	BOLIGO MAJUMU	MPIA PAUL Dally	MUGIEN ILEPI Emile	NTUA IMBAYA Charles
				
KELANGA BAKAKO	MBO OSHIEWA Filbert	NDUITA Joël	BRUCE EBENGO	